

La réservation devient effective à la réception de la lettre de confirmation du camping. Ce contrat est nominatif, strictement personnel et non cessible. Vous devez justifier à tout moment de votre couverture par une assurance en Responsabilité Civile lors de votre séjour. Le locataire accepte l'emplacement en l'état (arbre, plantations,...).

## **Location d'emplacement**

Chaque location de parcelle, ou nuit, débute à partir de 14 heures le jour d'arrivée et se termine avant 12 heures le jour du départ.

Les jours sont comptés par nuit passée. En cas de départ tardif une journée supplémentaire sera facturée puisque toute nuit commencée est due. L'emplacement doit être libéré et remis en état initial à la fin du séjour. Toute parcelle ne peut accueillir plus de 5 personnes, au-delà, un emplacement supplémentaire devra être facturé.

Les préférences formulées lors de la réservation seront satisfaites dans la mesure des disponibilités, sans engager la responsabilité du camping. Le numéro d'emplacement est donné uniquement à titre indicatif mais ne constitue pas une clause contractuelle ; il est susceptible d'être modifié par le camping.

## **Location d'hébergement locatif**

En certaines périodes indiquées dans la grille tarifaire des campings, les locations ne peuvent être inférieures à une semaine en haute saison, sauf accord de la Direction.

Pendant la Haute Saison, chaque semaine débute le samedi (ou le dimanche) à partir de 16 heures et se termine le samedi (ou le dimanche) suivant avant 10 heures. Pour les séjours plus courts ou qui débutent en dehors des samedis ou des dimanches, la location débute également à partir de 16 heures et s'achève le jour du départ à 10 heures.

Dans tous les cas, l'état des lieux de sortie devra être programmé à l'avance avec l'accord de la direction selon les disponibilités du personnel.

Les personnes qui désirent partir la veille doivent impérativement prévenir la Direction des Campings 48 heures avec le jour du départ.

Les hébergements locatifs sont entièrement équipés, mais les linges personnels sont à apporter.

La remise en ordre ainsi que le nettoyage restent à la charge du client.

Une caution de 500 Euros sera déposée à l'arrivée et restituée en fin de séjour, déduction faite, éventuellement du coût du matériel manquant et des frais de remise en état.

Elle garantit également la propreté impeccable des locaux, puisqu'en cas d'habitat malpropre un forfait de 90 Euros sera conservé.

Le nombre de personnes mentionnées correspond au nombre de personnes incluses dans le forfait tarifaire annoncé.

Un enfant ou un bébé est toujours considéré comme une personne à part entière.

Un dépassement exceptionnel du nombre de personnes autorisées (enfant et bébé compris) est toujours soumis à acceptation de la Direction et sera facturé au tarif en vigueur.

Les animaux ne sont pas acceptés dans les locations sans autorisation de la Direction du Camping. Il est formellement interdit de dresser des tentes ou des tonnelles sur la parcelle ou sur la terrasse de la location. Il est également interdit de fumer à l'intérieur des locations, par courtoisie, pour des raisons de sécurité et par mesure d'hygiène.

Les préférences formulées lors de la réservation seront satisfaites dans la mesure des disponibilités, sans engager la responsabilité du camping.

## **Nos prix**

Les prix indiqués sont en Euros. Pour chaque réservation, il est perçu des frais d'inscription et de dossier : 15 € pour les séjours inférieurs à 5 nuits et 27€ pour les séjours ayant un minimum de 6 nuits.

Ces frais s'ajoutent aux prix indiqués.

Nos tarifs s'entendent « Toutes Taxes Comprises » et intègrent la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur. Toute modification ultérieure du taux de TVA en vigueur ou toute création de nouvelles taxes sur les prestations figurant dans le présent site internet, survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation, entrainera de plein droit une modification du prix TTC.

Nos prix ne comprennent pas : les frais de dossier, les suppléments hors forfait (véhicules, personnes, animal domestique, etc), la caution que vous versez à l'arrivée et qui vous est restituée après votre séjour (sous réserve d'inventaire effectué à votre départ), les prestations complémentaires éventuelles (ex. : linge de lit, location coffre-fort, de frigo – uniquement sur le camping de la Tama-, accès au Wifi) ou services supplémentaires comme le ménage de fin de séjour.

Les promotions et/ou réductions ne sont en aucun cas rétroactives.

## **Taxe de séjour et Contribution Verte (Eco Participation)**

La taxe de séjour, collectée pour le compte de la commune d'Agde, n'est pas comprise dans nos tarifs. Celle-ci est à régler à la nuitée pour toute personne de plus de 17 ans. Une Contribution Verte (Eco participation), non comprise dans nos tarifs, est collectée ; elle vient en soutien à la politique environnementale menée sur nos campings depuis plusieurs années.

## **Règlement du séjour**

Tous les versements sont à effectuer à l'ordre de SODEAL soit par mandat postal, soit par chèque postal ou bancaire tiré sur une banque Française, soit par virement bancaire, soit par Chèques Vacances, soit par carte bancaire.

Pour les emplacements, le client s'engage à régler le solde du séjour au camping à l'arrivée ; pour les hébergements locatifs au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée.

Pour les réservations d'hébergements locatifs (chalet, tente, Tithome, Mobil-home) effectuées moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation.

Un retard de paiement entrainera l'annulation de la réservation.

Tout reliquat restant éventuellement dû doit être impérativement versé le jour de l'arrivée, et ce pour la période réservée.

Tout séjour commencé est dû dans sa totalité suivant les dates indiquées sur le présent contrat. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Tout autre supplément lié au séjour sera bien entendu réglé immédiatement.

## **Arrivée retardée / Départ anticipé**

Retard d'arrivée: passé un délai limité à 48 heures à compter de la date prévue à la réservation, et faute d'une information préalable du client faite par écrit, l'établissement se réserve le droit de disposer du bien promis à la location et de constater que l'annulation du contrat est intervenue sur l'initiative du client. Les sommes versées resteront acquises à la Direction de la SODEAL.

## **Modification**

Vous pouvez modifier votre réservation (après consultation et acceptation de notre service de réservation, et dans la mesure des possibilités) jusqu'à 1 mois avant votre arrivée.

## **Médiation**

En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes: Medicys 73 boulevard de Clichy 75009 Paris.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE**

### **I. – CONDITIONS GENERALES**

#### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

#### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### 4. Bureau d'accueil

Ouvert de 08h00 à 21h00 en juillet et août et de 08h00 à 20h00 sur les autres périodes d'ouverture du camping.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

## 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 08h00 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 11. Sécurité

### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.